Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_82-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 02

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23/10/2026

**Présents** : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

**Absents représentés** :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

**Absent :**
- Monsieur Sébastien RICAUD

**Secrétaire** : GORTAIS Laura

**Délibération 2026-82**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pipriac – Avenant n°1 à la convention de participation financière**

Vu la délibération n°2025-08 du 30 janvier 2025 relative à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Pipriac,

Vu la proposition d'avenant envoyé le 22 septembre 2026 par la commune de Pipriac,

Considérant que l'avenant n°1 propose de mettre en places deux appels à participation par an,

Les communes de Sixt-sur-Aff et Pipriac ont signé une convention en 2025 relative à la prise en charge du coût résiduel des charges de fonctionnement de l'ALSH.

Dans sa rédaction initiale, l'article 4 de la convention prévoyait un appel à participation unique, émis au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Afin de mieux faire correspondre le montant appelé à la fréquentation réellement constatée des enfants et de répartir la charge budgétaire sur l'année, la commune de Pipriac a souhaité revoir les modalités de versement.

L'avenant n°1 modifie l'article 4 de la convention comme suit :

« La participation financière est désormais calculée sur la base du coût de revient constaté au titre de l'année N-1, et donne lieu à deux appels à participation par an, établis en fonction de la fréquentation réelle des enfants de la commune :
- Un premier appel, portant sur la fréquentation constatée de janvier à juin de l'année N, adressé et payable au cours du mois de juillet de l'année N 2 ;
- Un second appel, portant sur la fréquentation constée de juillet à décembre de l'année N, adressé et payable au cours de la première semaine de janvier de l'année N+1. »

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_82-DE

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- **Approuver l'avenant n°1 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Pipriac annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT 35580

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est